

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 12 septembre 2016 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère  
Mélanie Vogt, conseillère  
Dominique Poulin, conseiller  
Colette Gagnon, conseillère  
Alexandre Bergeron, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la dernière séance ;
3. Adoption des comptes et du journal des salaires pour la période du 29 août au 12 septembre 2016 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2016-05 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus ;
6. Adoption du règlement 2016-06 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés ;
7. Demande de remboursement programme TECQ ;
8. Résolution pour le programme FEPTEU ;
9. Ouverture de soumission pour gravier ;
10. Suivi des dossiers du mois en cours ;
11. Lecture de la correspondance ;
12. Varia ;
13. Période de questions de l'assistance ;
14. Levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

**Mot du maire**

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, remercie les gens présents et souhaite à tous une belle rentrée. Il mentionne que les 1, 2, 8 et 9 octobre prochain aura lieu la balade gourmande dans la région et invite la population à visiter les commerces impliqués. Monsieur St-Pierre souligne que la rencontre est enregistrée pour permettre une facilité lors de la rédaction écrite du procès-verbal.

**2016-119**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** l'ordre du jour du 12 septembre soit adopté tel que proposé.

**Que** le varia demeure ouvert.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2016-120**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2016**

**Proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2016 soit adopté tel que rédigé.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

2016-121

**Approbation des comptes et du journal des salaires pour la période du 29 août au 12 septembre 2016**

**Proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter le registre des salaires, tel que présenté au journal des salaires, et les comptes à payer, tels que présentés au journal des déboursés. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dits comptes à payer :

Registre des chèques #3504 à #3519 au montant de 86 559.44\$

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 12 septembre 2016.

---

Suzanne Crête, g.m.a.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

2016-122

**Adoption du règlement 2016-05 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus**

---

**Règlement numéro 2016-05  
Code d'éthique et de déontologie des  
élus de la Municipalité Saint-Albert**

---

**Attendu que** le législateur a adopté le 10 juin dernier, le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politiques, c. 17) ;

**Attendu que** parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités de modifier le code d'éthique des élus ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à la séance du 29 août 2016 ;

**Proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

**Et résolu** à l'unanimité d'**adopter** le présent code d'éthique et de déontologie suivant, celui-ci fait partie intégrante du règlement 2011-09 :

## **ARTICLE 1 : Nouvelle règle pour le code d'éthique des élus**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 3.1

## **ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice-générale /  
Secrétaire-Trésorière

**AVIS MOTION DONNÉ LE : 29 août 2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 12 septembre 2016**

**ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 13 septembre 2016**

**Ce règlement doit être adopté à chaque année d'élection générale en vertu de l'article 7 à 13 LERM**

2016-123

**Adoption du règlement 2016-06 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés**

---

### **Règlement numéro 2016-06 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Saint-Albert**

---

**Attendu que** le législateur a adopté le 10 juin dernier, le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politiques, c. 17) ;

**Attendu que** parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités de modifier le code d'éthique des employés ;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 29 août 2016 ;

**Proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

**Et résolu** à l'unanimité d'adopter le présent code d'éthique et de déontologie suivant, celui-ci fait partie intégrante du règlement 2012-10 :

## **ARTICLE 1: Nouvelle règle pour le code d'éthique des employés**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention

par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice-générale /  
Secrétaire-Trésorière

**AVIS MOTION DONNÉ LE : 29 août 2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 12 septembre 2016**

**ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 13 septembre 2016**

**Ce règlement doit être adopté à chaque année d'élection générale en vertu de l'article 7 à 13 LERM**

**2016-124**

### **TECQ – Utilisation de l'enveloppe de 20% - travaux à vocation sportives/loisirs**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est **proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère et **résolu** à l'unanimité des conseillers.

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une

lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toutes modifications qui sera apportées à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Que** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**2016-125**

**Résolution pour le programme Fonds pour l'Eau Potable et Le Traitement des Eaux Usées (FEPTEU)**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme FEPTEU ;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est **proposé par** Monsieur Dominique Poulin, conseiller

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

**Que** la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

**Que** la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**Que** la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

2016-126

### Ouverture de soumission pour gravier

**Attendu que** la municipalité a demandé des soumissions pour le rechargement de gravier pour le Rang 10 et la route de l'Église ;

**Attendu que** la demande de soumission était pour de la pierre 0 - 3/4" de classe B ;

**Attendu que** la largeur des dites rues est de 6 mètres ;

**Attendu que** les prix sont avant taxes ;

**Attendu que** les résultats se lisent comme suit :

Quantité	Les excavations Yvon Houle et Fils	La sablière de Warwick Ltée
Épaisseur 3" X 3.5 km	49 140.00\$	50 614.00\$
Épaisseur 3" X 6 km	84 240.00\$	86 767.20\$
Épaisseur 6" X 3.5 km	95 550.00\$	98 416.50\$
Épaisseur 6" X 6 km	163 800.00\$	168 714.00\$
Prix à la tonne	13.00\$	13.39\$

Il est **proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

**Que** le recouvrement choisi soit de 3" en épaisseur sur 3.5 km ;

**Que** les portions de rues recevant le rechargement soit :

- Rang 10, du coin de la Route de l'Église vers Ste-Clothide-de-Horton, sur 1 km.
- Route de l'Église, du coin du Rang 10 vers Ste-Clothide-de-Horton, sur 2.5 km.

**Que** le contrat soit donné à la compagnie, Les excavations Yvon Houle et Fils inc. au montant de 49 140.00\$.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

2016-127

### Demande d'autorisation de traverse de chemins publics du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis pour la saison 2016-2017

**Attendu que** le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert une demande d'autorisation de traverse de chemins publics, comme par les années passées sur les rues suivantes : Rang 6-Petit, Rang 7, rue Principale et Route de l'Église ;

**Proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Que** la Municipalité de Saint-Albert accepte de renouveler l'entente d'autorisation de traverse de chemins avec le club de motoneiges Alléghanish des Bois-Francis pour la saison hivernale 2016-2017.

**Que** ces demandes sont renouvelables à chaque année.

**Que** comme par les années passées la signalisation sur les sentiers est aux frais des clubs de motoneiges et VTT.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2016-128**

**Demande d'autorisation de traverse de chemins publics du Club de motoneige ARDAD Drummondville pour la saison 2016-2017**

**Attendu que** le Club de motoneige ARDAD Drummondville a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert une demande d'autorisation de traverse de chemins publics, comme par les années passées sur la rue suivante : Rang 10 ;

**Proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

**Que** la Municipalité de Saint-Albert accepte de renouveler l'entente d'autorisation de traverse de chemins avec le club de motoneiges ARDAD Drummondville pour la saison hivernale 2016-2017.

**Que** ces demandes sont renouvelables à chaque année.

**Que** comme par les années passées la signalisation sur les sentiers est aux frais des clubs de motoneiges et VTT.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers

**2016-129**

**Chapiteau pour la journée RDD**

**Attendu que** la journée Normand Maurice aura lieu le 15 octobre prochain ;

**Attendu que** depuis les deux dernières années, lors de l'activité, la température n'est pas favorable pour les bénévoles ;

**Attendu que** l'an dernier l'activité avait lieu au 1245 Principale et qu'il n'y avait aucun abri pour se protéger de la pluie ;

Par conséquent, il est **proposé par** Dominique Poulin, conseiller

De louer un chapiteau de 15' X 15' au coût de 100.00\$ pour l'évènement.

**2016-130**

**Levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2016**

Il est **proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

**Que** la séance ordinaire du 12 septembre 2016 soit levée à 20h00.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice-générale /  
Secrétaire-trésorière

